

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

AVENUE John Fitzgerald Kennedy

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur l'Avenue John Fitzgerald Kennedy à Cenon,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes de stationnement** et de **circulation** ainsi que de la **signalisation** appropriée par **Bordeaux Métropole,**

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue, pour simplifier et visualiser les mesures prises sur **l'Avenue John Fitzgerald Kennedy dans le sens Bordeaux vers Libourne à Cenon.**

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés précédents.

L'Avenue **John Fitzgerald Kennedy** se situe dans le Haut Cenon, en continuité de **l'avenue Carnot au Carrefour des 4 Pavillons jusqu'à l'entrée de la rocade sortie 26.**

ARTICLE 2 : REGLEMENT DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT INTERDIT

- Le stationnement est strictement **interdit** en dehors **des emplacements** matérialisés au sol.
- Au droit des sorties de garages.

STATIONNEMENT AUTORISE : **Sur les emplacements matérialisés au sol au niveau de la contre allée Avenue John Fitzgerald Kennedy.**

ARRET BUS (Ville) :

Côté **impair** : **Proche du Feu Tricolore à l'angle de l'intersection de l'Avenue Pierre Loti.**

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune.**

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS :

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville**, au-delà du délai de **48 heures** fixé par la réglementation.

ARTICLE 3 : REGLEMENT de CIRCULATION

LA CIRCULATION des VEHICULES « Poids lourds »

- En règle générale, et conformément à l'arrêté n° **2007.303 du 29 juin 2007 article 2** :
« *Toutes les voies de Cenon sont interdites à la circulation des véhicules dits poids lourds de charge supérieure à 3,5 tonnes, ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses* »
- Toutefois, il est compris des **dérogations de passage** mentionnées à l'**article 3** alinéa de **1 à 8** pour :
« *1-Ramassage des ordures ménagères, 2-Services de Bordeaux Métropole, 3-Services Municipaux, 4-Services de secours et d'incendies, 5-transports en commun, 6-services ENEDIS et France Télécom, 7-Services de l'Eclairage Public, 8-Livraisons et déménagements.* »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AVENUE John Fitzgerald Kennedy

SENS de CIRCULATION

L'Avenue John Fitzgerald Kennedy côté Impair est à double sens de circulation dans son ensemble. La contre allée Kennedy est une Impasse à double sens de circulation depuis l'intersection avec l'Avenue Pierre Loti, accessible qu'aux riverains, services publics et cycles depuis l'Avenue John Fitzgerald Kennedy.

L'Avenue John Fitzgerald Kennedy côté Impair sur la voie de droite située entre l'intersection du Carrefour des 4 Pavillons jusqu'à la contre allée de l'Avenue John Fitzgerald Kennedy est réservée aux Bus, Cyclistes et Taxis de manière permanente.

LIMITATION DE HAUTEUR

Réglementation :

Le code de la route ne fixe pas de **limitation de hauteur** pour les véhicules en circulation. Un véhicule circulant avec un chargement de hauteur importante n'appartient donc pas à la catégorie des transports exceptionnels. Il est alors de la responsabilité du conducteur de s'assurer que le passage de son véhicule est possible. Le gestionnaire de la voirie a l'obligation de signaler «tous les passages où la hauteur libre inférieure à 4,30 m en utilisant la signalisation de prescription sur la limitation de hauteur (panneau B12) et la signalisation de danger (panneau A14).

Considérant que la plupart **des poids lourds, des autobus urbains, des véhicules de service et de secours**, requiert une hauteur libre **minimale de 3,65 m**.

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

Vitesse : Limitée à **50 km / h** dans son ensemble.

Vitesse : **LIMITATION DE VITESSE à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Limitée à **30 km/heure** sur la totalité de la rue.

ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE

L'Avenue **John Fitzgerald Kennedy est prioritaire** sur les rues suivantes :

Côté Impair : rue de l'Amitié régie par un panneau « STOP ».

Sortie des habitations, Parking des Résidences et commerces.

L'Avenue **John Fitzgerald Kennedy est non prioritaire** sur les rues suivantes :

Côté Impair : Avenue Pierre Loti régie par un feu tricolore.

Carrefour des 4 Pavillons régie par un feu tricolore.

ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS TRAVERSANT

Des passages piétons sont mis en place sur **l'Avenue John Fitzgerald Kennedy** aux endroits ci-dessous listés :

Côté Impair :

- 1 passage piéton situé intersection avec l'Avenue Carnot.
- 1 passage piéton situé intersection avec le Carrefour des 4 Pavillons.
- 1 passage piéton situé intersection au feu tricolore en direction de la rocade sortie 26.
- 1 passage piéton contre allée Kennedy intersection avec l'Avenue Pierre Loti.

AVENUE John Fitzgerald Kennedy

ARTICLE 7 : BANDE CYCLABLE

Les cycles peuvent s'intégrer sur la voie permanente, réservées aux bus, cycles et taxis précitées dans l'article 3.

Les cycles peuvent s'intégrer dans la contre allée Kennedy depuis L'Avenue John Fitzgerald en contre sens cyclable matérialisé au sol par des chevrons.

La bande cyclable sera maintenue de manière permanente sur l'Avenue John Fitzgerald Kennedy côté Impair au niveau du croisement de la contre allée Kennedy venant de Bordeaux en direction de la rocade sortie 26.

ARTICLE 8 : CYCLISTES Autorisation de « Cédez le Passage » M12c côté Impair de l'Avenue.

Les cyclistes sont autorisés à céder le passage pour continuer tout droit aux feux tricolores suivants :

- Feu situé au droit avec l'intersection du Carrefour des 4 Pavillons.

Les cyclistes sont autorisés à céder le passage pour continuer tout droit et à droite aux feux tricolores suivants :

- Feu pour le passage piéton situé au droit avec l'intersection de l'Avenue Pierre Loti.
- Feu pour le passage piéton situé en continuité de l'Avenue Carnot avec l'Avenue John Fitzgerald Kennedy.

ARTICLE 9: La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 10: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 11 : Les services de Police, les services de Bordeaux Métropole et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le 5 décembre 2022

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT
Date d'affichage : le 07/12/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET